



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

5 - FEV. 2010

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, des affaires foncières
et scolaires

Arrêté portant approbation de la carte communale d'Hétomesnil

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.124-1 à L.124-4, L.422-1 à L. 422-8 et R.124.1 à R.124-8 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 juin 2009 au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril au 4 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Hétomesnil du 2 novembre 2009 approuvant la carte communale ;

Considérant que la carte communale a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme qui lui sont applicables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La carte communale est approuvée.

Article 2 : Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire au nom de l'État, conformément à la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2009.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et d'un affichage en mairie pendant un mois avec la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Maire de Hétomesnil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 02 FEV. 2010

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général,


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

5 - FEV. 2010

Direction des relations avec les Collectivités locales
Bureau de l'Urbanisme, des Affaires Foncières
et Scolaires
Affaire suivie par Mme Pascale NOEL
Tel : 03 44 06 12 72
Fax : 03 44 06 12 56
pascale.noel@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le 02 FEV. 2010

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire d' Hétomesnil

Objet : Carte communale

Ref: Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2009

Pj. : 1 arrêté

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie de l'arrêté du 2 février 2010 approuvant la carte communale d' Hétomesnil.

Conformément à l'article R.124-8 du code l'urbanisme, il convient d'afficher l'arrêté d'approbation en mairie et d'en assurer son insertion dans un journal du département habilité à recevoir les annonces légales.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau


Ahcene BOUAZIZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2009

Date de la convocation
23/10/2009

L'an deux mille neuf, le deux novembre à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie sous la Présidence de M. Pascal VERBEKE, Maire.

Date de l'affichage
23/10/2009

Etaient Présents : Mmes & Ms VERBEKE Pascal, LAMBERT Florence, PAYEN Pascal, PREVOT Jean-Michel, BAILLON Anne-Sophie FRECHE Thérèse, DUCHOSSOY Isabelle, DOUCHET Vinceny

Nombre de Membres

Afférents au Conseil 11
En exercice 11
Qui ont pris part à la
délibération 11

M. VERNAELDE François donne pouvoir à M. VERBEKE Pascal
M. COTTE Alain donne pouvoir à M.
M. COTTE Julien donne pouvoir à Mme LAMBERT Florence

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. PAYEN Pascal

Objet :
Carte Communale
approbation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 111 - 1 - 2, L 124 - 1 & suivants et R 124 - 1 & suivants ;
son article L 421 2 1 relatif à la compétence en matière des actes ADS

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 mars 2009 soumettant la Carte Communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 5 octobre ;

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

1 - d'**APPROUVER** la carte Communale telle qu'elle est annexée,

- La présente délibération accompagnée du dossier de Carte Communale sera transmise au Préfet pour approbation.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le :

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Pascal VERBEKE





Mairie de HÉTOMESNIL

60360 CRÈVECŒUR-LE-GRAND

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Hétomesnil

Enquête publique de la carte communale

La carte communale de la commune de Hétomesnil est en cours d'élaboration.

A cet effet,

M. FONTAINE Roland domicilié à Hodenc l'Evêque (60430) 6 Grande Rue, ayant pour profession Conseiller agricole (ER) a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du **3 avril 2009 au 4 mai 2009** aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- vendredi 3 avril 2009 de 17 heures à 19 heures
- samedi 18 avril 2009 de 9 heures 30 à 11 heures 30
- lundi 4 mai 2009 de 17 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Hétomesnil, le 16 mars 2009
Le Maire,
Pascal VERBEKE





Mairie de HÉTOMESNIL

60360 CRÈVECCEUR-LE-GRAND

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune d’Hétomesnil

Je soussigné, Pascal VERBEKE, maire de la commune de Hétomesnil, certifie que l’avis au public pour l’enquête publique de la carte communale a été affiché aux lieux habituels accessibles au public du **16 mars 2009 au 4 mai 2009**.

Fait à Hétomesnil, le 4 mai 2009

Le Maire,
Pascal VERBEKE



Mairie de HÉTOMESNIL

60360 CRÈVECCEUR-LE-GRAND

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

CARTE COMMUNALE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 124 6 ;

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 11 décembre 2008 désignant M. FONTAINE Roland Commissaire Enquêteur .

Vu le projet de Carte Communale ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Carte Communale pour une durée de 1 mois à compter du **3 avril 2009 au 4 mai 2009**

Article 2 :

Monsieur FONTAINE Roland domicilié à HODENC L'ÉVÊQUE (6030) 6 grande Rue exerçant la profession de Conseiller agricole (ER) , a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier , ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles , coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du 3 avril 2009 au 4 mai 2009 inclus , aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues . Il les recevra à la mairie , les lundi 3 avril 2009 de 17 heures à 19 heures, samedi 18 avril 2009 de 9 heures 30 à 11 heures 30, lundi 4 mai 2009 de 17 heures à 19 heures.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 , le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet , ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif .

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- PICARDIE MATIN PUBLICITE
- LE BONHOMME PICARD

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune .

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront être publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête , avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion .

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur ,
- au sous-préfet .

Fait en mairie , le 17 mars 2009

LE MAIRE

